



CHSCT-M du 26 juin 2015

COMPTE RENDU

La séance du 26 juin 2015 était présidée par M. Rol-Tanguy, Secrétaire Général du MEDDE, assisté du Directeur des Ressources Humaines François CAZOTTE et de la sous-direction PSPP.

L'UNSA Développement Durable, la CGT, la CFDT et FO étaient représentées.

Le Secrétaire général revient en préambule sur l'accident dramatique de Champigny sur Marne concernant un agent décédé à la suite d'une collision par un véhicule. Le conducteur est en garde à vue. Il est, comme le témoin de l'accident, très choqué. Des mesures sont prises avec La Ministre et le Secrétaire d'État pour aider la famille. Une minute de silence a été respectée.

Concernant ce premier CHSCT de sa mandature, le Secrétaire Général souligne que de mars 2012 à octobre 2014, une vraie qualité de dialogue social a permis la réalisation de nombreux travaux comme les risques psychosociaux, les agents en situation de handicap, le dossier de l'amiante... Même si ces chantiers ne sont pas encore tous aboutis.

L'UNSA Développement Durable procède exceptionnellement à un discours préalable afin de rappeler les points importants pour le bon fonctionnement de cette instance à savoir :

- le périmètre du CHSCT-M doit être étendu à tous les agents du Ministère,
- le dialogue social doit être amélioré,
- concernant la Réforme Territoriale, le calendrier est intenable notamment pour les macro-organigrammes prévus pour le 15 juillet,
- le contexte global aggrave sévèrement les risques psychosociaux.

L'UNSA Développement Durable ne peut cautionner ce manque de respect vis-à-vis des agents.

L'ordre du jour portait sur les points suivants :

Point n°1

Le procès-verbal du CHSCT-M du 15 octobre 2014 est approuvé sous réserve de l'annexion de la résolution votée par les OS.

Point n°2

Présentation des tableaux de suivi des accidents graves ou mortels et des suicides.

Les OS souhaitent les rapports des enquêtes.

L'UNSA Développement Durable réclame le rapport du CGEDD sur l'utilisation des armes des services.

Point n°3

Règlement intérieur :

Le règlement est voté à l'unanimité sous réserve de la suppression de l'article 6 et donc de la renumérotation des articles ainsi que mettre au PV, le fait que les OS membres du CHSCT-M puissent avoir la possibilité de se rendre sur site.

Devra également être rajouté au PV, que les OS pourront disposer d'un expert permanent qualifié par siège de titulaire.

Point n°4

Élections du président du CHSCT-M

2 candidats :

Yves DARLOT (FO)

Kaci VANDERRIELE (CGT)

Kaci VANDERRIELE CGT est élu.

Point n°5

Présentation du bilan 2014 des maladies professionnelles :

L'UNSA Développement Durable n'est pas satisfait du périmètre restreint de ce bilan.

Elle demande un éclaircissement sur les dossiers de poussières d'amiante.

Le DRH accorde aux OS de former des groupes de travail spécifiques afin d'avoir une meilleure analyse des données.

Point n°6

Présentation du bilan 2014 des accidents du travail :

L'UNSA Développement Durable n'est pas satisfait du bilan présenté. Les études doivent être plus qualitatives afin d'avoir des éléments de meilleure compréhension. Le périmètre doit concerner tous les agents du Ministère. Elle rappelle que 193 de ces accidents sont dus à des problématiques d'organisation.

Le DRH accorde à toutes les OS de faire évoluer le périmètre des bilans et de mettre en place des groupes de travail avec une première réunion en septembre 2015 pour les modalités de travail ainsi que l'établissement du plan d'action.

Le maintien de la rémunération des agents, en cas de reclassement suite à un accident professionnel, n'est toujours pas acté.

Point n°7

Examen du projet d'annexe à la circulaire du 15 mai 2013 portant instruction sur la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante dans le cas de travaux sur les enrobés amiantés du réseau national non concédé :

L'UNSA Développement Durable se félicite des progrès effectués dans la gestion du personnel en contact avec l'amiante mais regrette que la circulaire ne soit pas appliquée systématiquement. Ce n'est pas à l'agent d'aller chercher son attestation d'exposition à l'amiante mais à l'employeur de lui fournir automatiquement.

Questions diverses

Un droit d'alerte à la DIR NORD OUEST 259-2002 suite au cadrage de la DIR de réduire le temps de repos de sécurité des agents. Le DRH a convoqué un CHSCT à ce sujet corroborant la version du directeur de la DIR qui a mis en avant la non-justification du droit d'alerte car le cadrage est conforme au décret. ISTT devrait se prononcer sur ce sujet.

L'UNSA Développement Durable et les autres OS demandent à avoir plus d'information sur ce sujet.

Concernant la Réforme Territoriale, le Secrétaire Général refuse de répondre aux questions en indiquant qu'elles relèvent du Comité Technique Ministériel.